

Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE

**Aménagement de la voie de liaison
salle des fêtes-école**

Commune d'ENSUES-LA-REDONNE

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX.

Entre

La commune d'Ensuès-la-Redonne ci-après dénommée « **la Commune** »,

représentée par **Monsieur Michel ILLAC, Maire d'Ensuès-la-Redonne**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du **XXX**

Et

La Métropole Aix Marseille Provence ci-après dénommée « **la Métropole**»,

représentée par **Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole AMP**, en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole du 28 juin 2017

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

■ PREAMBULE :

La Commune et la Métropole ont engagé un projet visant à aménager la voie de liaison salle des fêtes-école.

Dans le cadre du programme de logements réalisé sur le secteur des Coulins, il s'agit d'aménager les voies de desserte de l'opération intégrant les voies du PAE ainsi que la voie de liaison salle des fêtes-école.

L'aménagement des voies du PAE est réalisé en 2 tranches. La première a été été finalisée en 2014, la seconde tranche est en cours d'études.

Dans la continuité de l'aménagement du secteur, la voie de liaison salle des fêtes-école est également requalifiée. Un parking est aménagé en bordure du boulo-drome. Afin de sécuriser les différents usagers du secteur, des trottoirs aux normes PMR ainsi que des pistes cyclables sont aménagés.

- **Rappel des principes d'intervention de la Métropole :**

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole, et de la Commune d'Ensuès-la-Redonne, visant à requalifier la voie de liaison salle des fêtes-école, la Métropole et la Commune ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'estimation établie dans le cadre de l'étude technique phase DCE, à **859 344€** euros TTC répartis comme suit :

- <u>Part métropolitaine</u> TTC	754 602 euros
- <u>Part communale</u> TTC	104 742 euros

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur mars 2017 et avant lancement de l'appel d'offres pour le marché public de travaux.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que les travaux d'aménagement de la voie de liaison salle des fêtes-école se déroulent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par la Métropole.

La prise en charge par la Commune sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement de la voie de liaison salle des fêtes-école sur la commune d'Ensuès-la-Redonne, a pour objet de confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 5.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement par la Commune pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Commune qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le projet consiste à aménager la voie de liaison salle des fêtes-école depuis la voie d'accès au centre d'incendie et de secours jusqu'au droit du complexe sportif Adrien Ricaud.

L'opération comprend la réalisation des prestations suivantes :

- Les travaux préparatoires,
- Les travaux de terrassement,
- Les travaux de construction de la chaussée, des trottoirs, du parking, des places de stationnement, de la piste cyclable, des bordures et des caniveaux,
- La réalisation du bassin de rétention,
- Les travaux pour l'assainissement pluvial,
- La réalisation de l'éclairage public,
- La maçonnerie pour la réalisation du muret de soutènement,
- La réalisation de la passerelle d'accès au boulodrome,
- Le génie civil pour l'arrosage,
- Le mobilier urbain,
- La signalisation horizontale et verticale,
- Le génie civil pour la fibre optique et la vidéosurveillance.

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Métropole, non compris la coordination relative au déplacement de réseaux gérés par les concessionnaires (GrDF, ErDF, France Télécom, etc.).

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

Les études en phase conception ont été réalisées par le Bet INGEROP puis finalisées en interne.

La maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux fera l'objet d'une procédure adaptée d'appel public à la concurrence en parallèle du lancement du marché de travaux.

■ ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE

Le calcul du remboursement des travaux et de la maîtrise d'œuvre par la Commune à la Métropole, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

- **Caractère**

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

- **Nature des travaux concernés :**

Les travaux faisant l'objet d'un remboursement par la Commune sont les suivants :

- La réalisation de l'éclairage public,
- Le génie civil pour l'arrosage,
- Le génie civil pour la fibre optique et la vidéosurveillance.

Travaux restant de la compétence de la Métropole :

- Les travaux préparatoires,
- Les travaux de terrassement,
- Les travaux de construction de la chaussée, des trottoirs, du parking, des places de stationnement, de la piste cyclable, des bordures et des caniveaux,
- La réalisation du bassin de rétention,
- Les travaux pour l'assainissement pluvial,
- La maçonnerie pour la réalisation du muret de soutènement,
- Le mobilier urbain,
- La réalisation de la passerelle d'accès au boulo-drome,
- La signalisation horizontale et verticale.

- **Décompte prévisionnel**

Désignation des prestations	Part Commune (Euros TTC)	Part Métropole (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement de la voie de liaison salle des fêtes-école	104 742€	754 602€	859 344€

Les sommes sont en valeur mars 2017, établies sur la base de l'étude technique phase DCE.

La participation financière prévisionnelle à verser à la Métropole par la Commune s'élève donc à : **104 742 euros TTC**.

- **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

La Métropole, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Commune qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Commune de la garde juridique des ouvrages qui la concernent.

Ainsi, à compter de la réception, **la Commune exerce pleinement ses droits et obligations de gardien de l'ouvrage et en assure notamment le fonctionnement et l'entretien.**

Il s'agit des prestations suivantes :

- La réalisation de l'éclairage public,
- Le génie civil pour la fibre optique et la vidéosurveillance,
- Le génie civil pour l'arrosage.

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE

- **Echéancier des versements de la Commune**

La Commune est redevable envers la Métropole des sommes TTC réellement acquittées par la Métropole pour les travaux lui revenant.

Les versements seront effectués par la Commune sur appel de fonds de la Métropole, aux étapes suivantes :

- 40 % de sa participation à l'opération à mi-exécution des travaux ;
- 50 % de sa participation à l'opération à la réception des travaux ;
- Le solde, à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif du marché de travaux et intègrera les actualisations de prix.

- **FCTVA**

La Commune fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – C1300000000 02

■ **ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ **ARTICLE 10 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Par ailleurs, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai raisonnable, l'une des parties pourra résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général et par décision motivée.

■ **ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune par la Métropole Aix-Marseille Provence.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- **la Métropole Aix Marseille Provence**
58, boulevard Charles Livon
13 007 MARSEILLE

- **la Commune d'Ensuès-la-Redonne**
Hôtel de Ville
15 Avenue Général de Monsabert,
13820 ENSUES-LA-REDONNE

**Pour la Commune
d'Ensuès-la-Redonne
Le Maire**

Michel ILLAC

**Pour la Métropole
Aix Marseille Provence Métropole
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller métropolitain délégué**

Christophe AMALRIC